

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
**PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE**

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur

A R R E T E

portant inscription du château de la bastide d'EYMET (Dordogne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret N° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 15 septembre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et architectural du château exceptionnellement inclus dans le système défensif de la bastide d'EYMET (Dordogne) et des vestiges du rempart qui lui fait suite ;

REPUBLICQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

ARRETE

Article 1 : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes du château de la bastide d'EYMET (Dordogne) :

- l'ensemble des bâtiments, en totalité, y compris le sol et le sous-sol, situés sur la parcelle N° 12 figurant au cadastre section AC, d'une contenance de 14 a 25 ca,
- la partie du mur qui prolonge l'enceinte à l'ouest, située sur la parcelle N° 668 figurant au cadastre section AC d'une contenance de 23 a 13 ca,

appartenant à la commune d'EYMET (Dordogne) par acte du 19 janvier 1963 passé devant maître Guy THILLET, notaire à EYMET (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de BERGERAC (Dordogne), le 26 janvier 1963, volume 3620, N° 10.

Article 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le **30 DEC. 1994**

Le Préfet de Région,

**Bernard LANDOUZY**



Pour ampliation  
Le Chef de Bureau délégué

*M*  
Martine BESSELERE-LAMOTHE